

Aidons les acteurs publics locaux à sortir des prêts toxiques.

Par Damien Millet, porte-parole du CADTM France et Patrick Saurin, membre de l'exécutif national du syndicat SUD-BPCE ; membres du Collectif pour un Audit Citoyen.

Les acteurs publics locaux (collectivités locales, établissements de santé et organismes de logement social) assurent plus de 70 % de l'investissement public en France, essentiellement grâce à des emprunts conséquents. À la fin juin 2011, l'encours de la dette des collectivités territoriales s'élevait à 153,7 milliards d'euros (soit un peu moins de 10 % du total de la dette publique française) et celui des établissements publics de santé était de 24 milliards d'euros en 2010. Quant au logement social, le total de ses dettes financières était estimé à 89,5 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2008.

Jusqu'à la fin des années 1990, les banques (essentiellement Dexia, les Caisses d'épargne et le Crédit agricole) proposaient surtout des prêts classiques à taux fixe ou à taux révisable.

Mais les prêts toxiques sont passés par là qui font que seul l'emprunteur supporte les risques. Même les analystes de l'agence de notation FitchRatings, que l'on ne peut pas suspecter d'anticapitalisme primaire, faisaient en juillet 2008 le constat suivant : "les prêteurs ont donc réussi à imposer une situation paradoxale où, au lieu d'être rémunérés pour prendre un risque (de crédit) supplémentaire, ils l'ont été pour faire prendre un risque (de taux) à leurs clients."

En 2010, une fois terminée la période bonifiée, un grand nombre d'acteurs publics locaux se sont retrouvés piégés par des taux de plus de 20 % et sans pouvoir transformer leurs "prêts toxiques" en prêts classiques, car cette option nécessite le paiement d'une soulte (indemnité de remboursement anticipé) d'un montant démesuré, parfois supérieure à la totalité du capital restant dû. Conscient d'avoir toléré des pratiques en contradiction avec les principes

fondamentaux de la comptabilité publique de prudence et de spécialisation des exercices, et d'avoir laissé les collectivités locales s'engager dans des opérations de nature spéculative, l'Etat dut réagir face à l'ampleur pressentie du désastre. Il y eut d'abord, en décembre 2009, la signature d'une charte de bonne conduite, connue sous le nom de "charte Gissler", mais qui se révéla très insuffisante car non contraignante. Puis, en juin 2011, l'Assemblée nationale décida la création d'une Commission d'enquête sur les produits à risque souscrits par les acteurs publics locaux. Après six mois de travail, cette Commission d'enquête a publié en décembre 2011 un rapport édifiant. L'encours risqué est estimé à 18,8 milliards d'euros dont 13,6 milliards pour les seules collectivités, et cela n'est que la partie émergée de l'iceberg car beaucoup de prêts structurés sont encore dans leur première période de bonification.

Alors que le Parlement se prépare à adopter un texte de loi destiné à définir des règles de sortie des "prêts toxiques", le Collectif pour un audit citoyen de la dette publique, relayé par une multitude de collectifs locaux en plein essor, veut informer et agir face à la situation financière dégradée des collectivités locales dont certaines ont déjà assigné leurs prêteurs en justice. Citoyens et élus doivent unir leurs forces pour identifier la partie illégitime de la dette locale et imposer son annulation.

Publié en tribune sur [lemonde.fr](http://www.lemonde.fr) : http://www.lemonde.fr/idees/article/2012/01/30/aidons-les-acteurs-publics-locaux-a-sortir-des-prets-toxiques_1635645_3232.html

